



Service des affaires juridiques
Ce document est une codification administrative

À jour au 1^{er} août 2025

RÈGLEMENT R.V.Q. 864

**RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'INTERVENTION ET DE
REVITALISATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

CHAPITRE I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« bâtiment » : une construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses;

« bien archéologique » : tout meuble ou immeuble témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique, complet ou fragmentaire;

« directeur » : le directeur de la Division du développement des milieux de vie, de l'habitation et de l'immobilier ou le directeur d'une division à la direction de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, responsable de la gestion du territoire, ou leur représentant;

« immeuble » : un lot ou une partie de lot, possédé ou occupé dans la ville par une ou plusieurs personnes conjointement comprenant les bâtiments et les améliorations qui s'y trouvent et qui constituent une seule unité d'évaluation au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

« intervention archéologique » : fouilles, surveillance ou inventaire, sous réserve de l'obtention d'un permis de recherche archéologique conformément à l'article 68 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

« mur d'enceinte » : un ouvrage en maçonnerie qui entoure une propriété ou qui relie entre eux les divers bâtiments construits sur un immeuble;

« propriétaire » : une personne physique ou morale qui détient le droit de propriété sur le bâtiment ou le mur d'enceinte admissible ou tout emphytéote;

« requérant » : une personne qui présente une demande en vertu du présent règlement;

« travaux de restauration » : les travaux qui ont pour but de rectifier l'état d'un bâtiment ou d'un mur d'enceinte admissible en vue d'en retrouver ou d'en perpétuer les caractéristiques patrimoniales. Ces travaux doivent être effectués avec méthode et sur la foi de preuves et s'appuyer sur une étude historique, une analyse architecturale des documents iconographiques, un relevé de l'état existant, une étude structurale et des sondages. Les travaux effectués sur un bâtiment ou un mur d'enceinte admissible doivent respecter le *Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec*, R.V.Q. 1324.

2005, R.V.Q. 864, a. 1; 2007, R.V.Q. 1116, a. 1; 2016, R.V.Q. 2460, a. 1; 2017, R.V.Q. 2579, a. 1; 2017, R.V.Q. 2571, a. 3; 2024, R.V.Q. 3316, a. 2.

CHAPITRE II

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

2. Un requérant qui désire se prévaloir des dispositions du présent règlement doit présenter sa demande sur le formulaire fourni par la ville. Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

1° un affidavit ou une déclaration solennelle, attestant que :

a) les renseignements fournis sont vrais et complets;

b) il est propriétaire du bâtiment ou du mur d'enceinte pour lequel il fait une demande ou qu'il est dûment autorisé par le propriétaire de ce dernier pour en faire la demande;

2° tout plan ou document que le directeur estime nécessaire compte tenu de la nature de la demande et des travaux;

3° une copie du permis délivré par la ville, des documents produits à son appui et des plans et devis préparés;

4° les documents établissant le coût estimé des travaux.

Le requérant doit de plus acquitter le tarif imposé par le règlement de tarification applicable, à l'égard de la demande qu'il formule en vertu du présent règlement;

5° un permis de recherche archéologique délivré en vertu de l'article 68 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, Chapitre P-9.001), lorsque requis.

2005, R.V.Q. 864, a. 2; 2013, R.V.Q. 2118, a. 110; 2017, R.V.Q. 2579, a. 2.

3. Les subventions sont accordées au propriétaire par ordre de date des demandes de subvention en fonction de leur provenance d'un des arrondissements ou groupes d'arrondissements suivants:

1° le groupe des Arrondissements de La Cité-Limoilou et des Rivières;

2° l'Arrondissement de Beauport;

3° l'Arrondissement de Sainte-Foy - Sillery - Cap-Rouge;

4° le groupe des Arrondissements de Charlesbourg et de La Haute-Saint-Charles.

Aucune demande de subvention ne peut être produite ou acceptée lorsque les fonds prévus à l'article 22 sont épuisés.

2005, R.V.Q. 864, a. 3; 2007, R.V.Q. 1116, a. 2; 2010, R.V.Q. 1491, a. 1.

4. Le directeur est responsable de l'administration du présent règlement et peut effectuer les inspections qu'il juge nécessaires en vue de sa bonne application. Les inspections effectuées ne doivent pas être considérées comme une reconnaissance de la part de la ville, de sa qualité de maître d'œuvre ou de surveillant de chantier, ni comme une reconnaissance de sa part de la qualité des travaux exécutés.

2005, R.V.Q. 864, a. 4.

5. Lorsque toutes les conditions prévues au présent règlement sont respectées, le directeur confirme au requérant le montant provisoire de la subvention qui lui est réservée.

Il informe également le requérant que les travaux doivent être complétés dans un délai d'un an suivant la date de la confirmation de la réserve de subvention.

La réserve de subvention est annulée si le propriétaire ne se conforme pas au délai prévu au deuxième alinéa.

2005, R.V.Q. 864, a. 5.

6. Le requérant bénéficiant d'une réserve de subvention doit installer la signalisation préparée à cette fin par la ville dans une fenêtre située au rez-de-chaussée de la façade principale du bâtiment où les travaux sont réalisés et ce, jusqu'au versement de la subvention accordée.

2005, R.V.Q. 864, a. 6.

7. Les travaux doivent, pour être admissibles au versement d'une subvention :

1° être exécutés conformément à un permis de construction délivré par la ville;

2° être autorisés et exécutés conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, Chapitre P-9.001);

3° débiter après la confirmation de la réserve de subvention.

2005, R.V.Q. 864, a. 7; 2017, R.V.Q. 2579, a. 3.

8. Lorsque tous les travaux sont terminés et qu'ils ont été exécutés conformément aux plans et devis et au permis délivré, le requérant qui désire obtenir le versement d'une subvention à la suite de l'exécution de travaux admissibles, doit compléter le formulaire de versement de la subvention prévu à cette fin et le transmettre au directeur au plus tard dans les trois mois suivant la fin des travaux. À défaut par le requérant de produire dans le délai le formulaire et les pièces devant l'accompagner, la réserve de subvention est annulée.

Le propriétaire doit produire, avec sa demande de versement de subvention :

1° une facture détaillée identifiant l'entrepreneur, l'artisan, chacun des sous-traitants et des fournisseurs de matériaux et de main-d'œuvre permettant au directeur d'établir le coût réel des travaux exécutés. Les pièces produites doivent aussi indiquer la nature des travaux exécutés, des matériaux acquis, de la main-d'œuvre fournie, des taxes payées et tout autre renseignement nécessaire requis par le directeur pour établir les coûts réels des travaux admissibles encourus. Un document produit doit être dûment daté et identifié;

2° un certificat de conformité des travaux aux plans et devis et au permis délivré, lorsqu'ils sont requis, émis par le membre d'une corporation professionnelle qui est responsable de la surveillance générale des travaux et qui est habilité à cette fin;

3° un rapport de recherche archéologique produit conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*, lorsque requis.

Sur réception de la demande de versement de subvention, le directeur, lorsqu'il constate que toutes les conditions du présent règlement ont été respectées, fait parvenir au propriétaire un chèque au montant de la subvention obtenue en vertu du présent règlement.

2005, R.V.Q. 864, a. 8; 2017, R.V.Q. 2579, a. 4.

9. Lorsqu'un immeuble change de propriétaire avant que la subvention prévue à ce règlement n'ait été versée, la ville effectue le versement au nouveau propriétaire si les travaux admissibles faisant l'objet de la réserve de subvention ont été exécutés conformément au présent règlement.

2005, R.V.Q. 864, a. 9.

CHAPITRE III

PROGRAMME D'INTERVENTION ET DE REVITALISATION DE BÂTIMENT PATRIMONIAUX

SECTION I

BÂTIMENTS ADMISSIBLES

10. Les bâtiments et murs d'enceinte admissibles au versement d'une subvention en vertu du présent règlement, sont les suivants :

1° les bâtiments ou les murs d'enceinte construits avant 1955 et situés dans un des sites patrimoniaux déclarés ou cités suivants :

- a) le site patrimonial de Beauport, illustré à l'annexe I;
- b) le site patrimonial de Charlesbourg, illustré à l'annexe II;
- c) le site patrimonial du Vieux-Québec, illustré à l'annexe III;
- d) le site patrimonial de Sillery, illustré à l'annexe IV;
- e) le site du patrimoine de la Côte-des-Érables, illustré à l'annexe V.1;

2° les bâtiments suivants :

- a) la Maison Laurent-Dit-Lortie située au 3200, chemin Royal dans l'Arrondissement de Beauport;
- b) la Maison Édouard-T.-Parent située au 2240, avenue de Lisieux dans l'Arrondissement de Beauport;
- c) la Maison Chalifour située au 415, avenue Sainte-Thérèse dans l'Arrondissement de Beauport;
- d) la Maison Gore située au 8, avenue des Cascades dans l'Arrondissement de Beauport;
- e) la Maison située au 63, côte Benson-Hall dans l'Arrondissement de Beauport;
- f) la Maison située au 64, côte Benson-Hall dans l'Arrondissement de Beauport;
- g) la Maison des Bédard située au 6541, place Monette dans l'Arrondissement de Charlesbourg;

h) la Maison située au 6985, 1^{re} Avenue dans l'Arrondissement de Charlesbourg;

i) la Maison située au 7570, 1^{re} Avenue dans l'Arrondissement de Charlesbourg;

j) la Maison située au 696, boulevard Louis-XIV dans l'Arrondissement de Charlesbourg;

k) la Maison située au 648 boulevard Louis-XIV dans l'Arrondissement de Charlesbourg;

l) la Maison située au 863, rue Jacques-Bédard dans l'Arrondissement de Charlesbourg;

m) la Maison située au 9191, place Hector-Laferté dans l'Arrondissement de Charlesbourg;

n) la Maison située au 1300, rue Lévesque dans l'Arrondissement de Charlesbourg;

o) la Maison située au 20350, boulevard Henri-Bourassa dans l'Arrondissement de Charlesbourg;

p) la Maison située au 1761, avenue de la Rivière-Jaune dans l'Arrondissement de Charlesbourg;

q) le bâtiment situé au 962, Carré de Tracy Est dans l'Arrondissement de Charlesbourg;

r) les façades de la Terrasse-Clapham et de la Maison d'Artigny situées au 690, Grande Allée Est dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou;

s) la Maison Cornelius-Krieghoff située au 115, Grande Allée Ouest dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou;

t) la Maison Henry-Stuart située au 82, Grande Allée Ouest dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou;

u) la Maison Houde située aux 680 à 684, Grande Allée Est dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou;

v) la Maison Savard située au 170, rue Giroux dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles;

w) l'ancienne école Saint-Charles-de-Heldeyville située aux 699 à 701, 3^e Rue dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou;

x) la Maison Pierre-Lefebvre située au 7865, Léo-Lessard dans l'Arrondissement des Rivières;

y) l'auberge Hugh-Glover, située au 2095, chemin Sainte-Foy dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.

2005, R.V.Q. 864, a. 10; 2007, R.V.Q. 1116, a. 3; 2010, R.V.Q. 1491, a. 2; 2011, R.V.Q. 1858, a. 1; 2017, R.V.Q. 2579, a. 5.

11. Malgré l'article 10, les bâtiments et les murs d'enceinte suivants ne sont pas admissibles à une subvention en vertu du présent règlement :

1° un bâtiment ou un mur d'enceinte qui est la propriété en tout ou en partie:

a) de la ville ou de ses mandataires ou agents;

b) des gouvernements provincial et fédéral ou de leurs mandataires ou agents;

c) d'une corporation publique ou parapublique dont la majorité des membres est nommée par un gouvernement ou dont la majorité des fonds provient d'une source gouvernementale;

2° (*supprimé*);

3° un bâtiment constituant un lieu de culte officiel.

2005, R.V.Q. 864, a. 11; 2007, R.V.Q. 1116, a. 4; 2017, R.V.Q. 2579, a. 6.

SECTION II

TRAVAUX ADMISSIBLES

12. Les travaux de restauration pour le maintien d'un bâtiment ou d'un mur d'enceinte admissible ainsi que pour la conservation et la mise en valeur des éléments de son enveloppe externe sont admissibles à une subvention en vertu du présent règlement, lorsqu'ils concernent une des composantes suivantes :

1° toiture :

a) en ardoise, en bardeau traditionnel ou en bois;

b) en tôle non émaillée à assemblage de type traditionnel à la canadienne, à baguettes ou à joints debouts ou agrafés;

2° arrêts de glace d'une toiture;

3° corniche et frise traditionnelles;

4° gouttière et descente en métal non émaillé;

5° solinage non émaillé;

6° fenêtre et contre-fenêtre traditionnelles :

a) en bois ou en métal;

b) à battants;

c) à guillotines.

Malgré le premier alinéa du présent paragraphe, les fenêtres et contre-fenêtres non faites de bois ou de métal ainsi que celles composées de vitres thermiques ne sont pas admissibles, sauf lorsqu'elles sont exigées en vertu du *Code national du bâtiment*;

7° encadrements, boiseries et moulurations d'une fenêtre ou contre-fenêtre visée au premier alinéa du paragraphe 6°;

8° volets extérieurs, contrevents et persiennes d'une fenêtre ou d'une contre-fenêtre visée au premier alinéa du paragraphe 6°.

Malgré le premier alinéa du présent paragraphe, les volets extérieurs, contrevents et persiennes faits en aluminium, en vinyle, en chlorure de polyvinyle ou en métal anodisé ne sont pas admissibles;

9° vitraux;

10° porte et contre-porte traditionnelles.

Malgré le premier alinéa du présent paragraphe, les portes ou contre-portes non faites de bois et celles composées de vitres thermiques ne sont pas admissibles, sauf lorsqu'elles sont exigées en vertu du *Code national du bâtiment*;

11° revêtement extérieur :

a) en bois traditionnel;

b) en crépi lisse à joints en retrait ou en ruban;

c) en tôle traditionnelle, non émaillée à assemblage traditionnel;

12° mur d'enceinte en maçonnerie incluant les chaperons en tôle non émaillée, en bois ou en bardeaux de cèdres;

13° érection d'une clôture ou d'un muret en pierre naturelle, en fer ornamental ou d'une clôture traditionnelle de bois de type rural avec des poteaux et des planches époinçées;

14° mur de maçonnerie, lorsqu'il s'agit :

a) de la réparation et du rejointoiement d'un mur de fondation, incluant la pose de drainage et l'imperméabilisation;

b) de la réparation et du rejointoiement d'un mur de pierres ou de briques;

c) de la pose d'un crépi traditionnel qui n'est pas synthétique;

d) de lavage et de nettoyage;

e) de ravalement;

f) de la réparation et du rejointoiement des ouvrages de maçonnerie, y compris les vestiges archéologiques;

15° galerie pour la remettre dans son état original, son garde-corps traditionnel et les dessous d'une galerie et d'une véranda en latte de bois. L'ensemble de ces composantes doit être recouvert d'une couche protectrice;

15.1° escalier extérieur pour le remettre dans son état original, incluant les marches, les contremarches, les limons et les garde-corps. L'ensemble de ces composantes doit être recouvert d'une couche protectrice;

16° peinture pour la protection d'une composante faisant l'objet de travaux admissibles.

2005, R.V.Q. 864, a. 12; 2007, R.V.Q. 1116, a. 5; 2017, R.V.Q. 2579, a. 7.

13. En outre de ce que prévoit l'article 12, les travaux suivants sont également admissibles au versement d'une subvention en vertu du présent règlement :

1° les travaux de rénovation effectués sur une façade commerciale située au niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment admissible;

2° les travaux de conception, de fabrication et d'installation d'enseignes en bois sculpté ou d'enseignes en fer forgé, lorsque d'autres travaux admissibles en vertu du paragraphe 1° sont effectués pour une valeur d'au moins 2 000 \$;

3° la pose, au rez-de-chaussée, d'auvents escamotables et de grilles de fer ornemental pour une façade commerciale d'un bâtiment admissible;

4° les travaux de démolition d'un bâtiment accessoire situé à une distance maximale de trois mètres d'un bâtiment ou d'un mur d'enceinte admissible lorsque des travaux admissibles doivent être effectués à celui-ci;

5° les travaux de restauration nécessaires à la protection des caractéristiques architecturales du bâtiment admissible, tel que l'installation d'une entrée électrique souterraine, l'intégration de l'installation électrique de la plomberie ou de celle du système de ventilation;

6° les travaux d'aménagement visant la mise en valeur du cadastre original du site patrimonial de Charlesbourg par la plantation d'un alignement d'arbres ou d'arbustes ou l'érection d'une clôture en perches de bois le long de la limite d'un l'immeuble;

7° les travaux d'aménagement visant la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales de Charlesbourg et qui concernent :

a) le remplacement d'un élément de séparation des propriétés tel qu'une clôture en mailles de chaîne et les clôtures à mailles losangées par des clôtures visées au paragraphe 13° de l'article 12;

b) le remplacement de matériaux de terrassement tel que des blocs de talus préfabriqués non intégrés au caractère patrimonial et des pièces de bois pour la construction de murs ou de murets par des murs ou murets en pierre lorsqu'ils sont situés en façade du bâtiment admissible ou visibles de la rue;

c) l'aménagement paysager des aires de stationnement existantes par un terre-plein, une banquette, une plate-bande, un alignement d'arbres ou d'arbustes. Le pavage en asphalte n'est pas admissible;

d) l'aménagement de zones tampons atténuant les nuisances visuelles et les usages contraignants;

e) l'aménagement d'une cour avant par la plantation d'arbres ou d'arbustes, la construction d'un trottoir, recouvert de pierre ou d'un matériau imitant la pierre, menant à l'entrée principale du bâtiment admissible ou la construction d'une clôture en bois ou en fer ornemental;

8° l'intervention archéologique, lorsque liée à des travaux admissibles en vertu des articles 12 et 13 du présent règlement ou qu'elle est exigée dans le cadre de travaux visant le remplacement des branchements en plomb d'une entrée d'eau d'un bâtiment admissible et qui concernent :

a) les travaux préparatoires;

b) les excavations et l'ensemble des travaux relatifs à la fouille archéologique;

c) la surveillance d'excavations faites à des fins autres qu'archéologiques;

d) la saisie, la compilation et l'analyse de données archéologiques et la production du rapport d'archéologie;

e) la conservation des artefacts;

f) les travaux nécessaires à la mise en valeur des biens archéologiques dégagés sur le site et la consolidation des vestiges.

2005, R.V.Q. 864, a. 13; 2007, R.V.Q. 1116, a. 6; 2017, R.V.Q. 2579, a. 8; 2024, R.V.Q. 3297, a. 1.

14. Les travaux effectués sur une façade d'un bâtiment admissible et ayant fait l'objet d'une subvention ou faisant l'objet d'une réserve de subvention en vertu du *Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur une artère commerciale*, R.R.V.Q. chapitre P-9, ne sont pas admissibles au versement d'une subvention en vertu du présent règlement.

2005, R.V.Q. 864, a. 14.

SECTION III

COÛTS ADMISSIBLES

15. Les coûts des travaux admissibles équivalent au moindre des coûts suivants :

1° les coûts réels des travaux admissibles exécutés;

2° les coûts tels qu'établis à l'aide de la liste de prix jointe à l'annexe VI.

Ces coûts doivent être supérieurs à 2 000 \$ mais inférieurs ou égaux à 100 000 \$.

2005, R.V.Q. 864, a. 15; 2017, R.V.Q. 2579, a. 9.

16. Pour les fins du calcul des coûts des travaux admissibles, les coûts suivants sont considérés :

1° le coût de la main d'œuvre;

2° le coût des matériaux;

3° le coût du permis délivré;

4° les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que tous les autres frais d'expertise reliés à la réalisation des travaux admissibles;

5° le montant de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec payée par le propriétaire moins, le cas échéant, toute somme récupérée par celui-ci des taxes payées;

6° le tarif imposé par le règlement de tarification applicable et payé par le requérant.

2005, R.V.Q. 864, a. 16; 2013, R.V.Q. 2118, a. 111.

SECTION IV

CALCUL DE LA SUBVENTION

17. *(Abrogé : 2017, R.V.Q. 2579, a. 10).*

2005, R.V.Q. 864, a. 17; 2008, R.V.Q. 1112, a. 1; 2017, R.V.Q. 2579, a. 10.

17.1. La ville accorde, lorsqu'il en fait la demande conformément au chapitre II, au propriétaire d'un bâtiment ou d'un mur d'enceinte admissible, une subvention égale à :

1° 70 % du total des coûts des travaux admissibles décrits aux paragraphes 1 à 5 de l'article 12;

2° 50 % du total des coûts des travaux admissibles décrits aux paragraphes 6 à 16 de l'article 12 de même qu'à l'article 13.

2017, R.V.Q. 2579, a. 11.

18. Le montant maximum de subvention qui peut être versé annuellement pour un immeuble est de 70 000 \$.

De plus, le montant maximum de subvention qui peut être versé annuellement pour :

1° *(supprimé)*;

2° *(supprimé)*;

3° des travaux visés au paragraphe 2° de l'article 13 est de 2 000 \$;

4° des travaux visés aux paragraphes 6° et 7° de l'article 13 est, au total, de 5 000 \$.

2005, R.V.Q. 864, a. 18; 2008, R.V.Q. 1112, a. 2; 2017, R.V.Q. 2579, a. 12.

SECTION V

DISPOSITIONS DIVERSES

19. Les travaux prévus par le présent règlement doivent être exécutés par un entrepreneur détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec ou un artisan accrédité par le Conseil des métiers d'art du Québec, lorsqu'il s'agit de travaux de restauration ne nécessitant pas de licence de la Régie du bâtiment du Québec.

Si les travaux sont exécutés sur un bâtiment par des personnes autres qu'un entrepreneur détenant la licence appropriée, la réserve de subvention est annulée par le directeur qui en informe le propriétaire et aucune subvention n'est versée.

Pour les fins du présent règlement, un propriétaire constructeur n'est pas considéré comme un entrepreneur.

2005, R.V.Q. 864, a. 19; 2017, R.V.Q. 2579, a. 13.

20. (Abrogé : 2017, R.V.Q. 2579, a. 14).

2005, R.V.Q. 864, a. 20; 2017, R.V.Q. 2579, a. 14.

21. Lorsque les travaux admissibles exécutés sur un bâtiment ou un mur d'enceinte admissible font l'objet d'autres subventions, la subvention versée en vertu du présent règlement ne doit pas avoir pour effet de porter la subvention totale versée pour le bâtiment ou le mur d'enceinte concerné par ces travaux à plus de 100 % du coût des travaux admissibles.

Dans ce cas, la subvention versée par la ville en vertu du présent règlement est réduite du montant excédant 100 %.

2005, R.V.Q. 864, a. 21; 2017, R.V.Q. 2579, a. 15.

22. Les fonds requis pour le versement d'une subvention accordée sont pris à même tout règlement ou poste budgétaire prévu à cette fin.

2005, R.V.Q. 864, a. 22.

CHAPITRE IV

ORDONNANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

23. Le comité exécutif est autorisé à édicter une ordonnance ayant pour objet de :

1° modifier la procédure administrative prévue au chapitre II;

2° modifier la liste de prix jointe à l'annexe VI.

2005, R.V.Q. 864, a. 23.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS MODIFICATIVES

24. (Modification intégrée au Règlement sur les programmes d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux, R.V.Q. 71.)

2005, R.V.Q. 864, a. 24.

25. (Modification intégrée au Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur une artère commerciale, R.R.V.Q. chapitre P-9.)

2005, R.V.Q. 864, a. 25.

CHAPITRE VI
DISPOSITION FINALE

26. (*Omis.*)

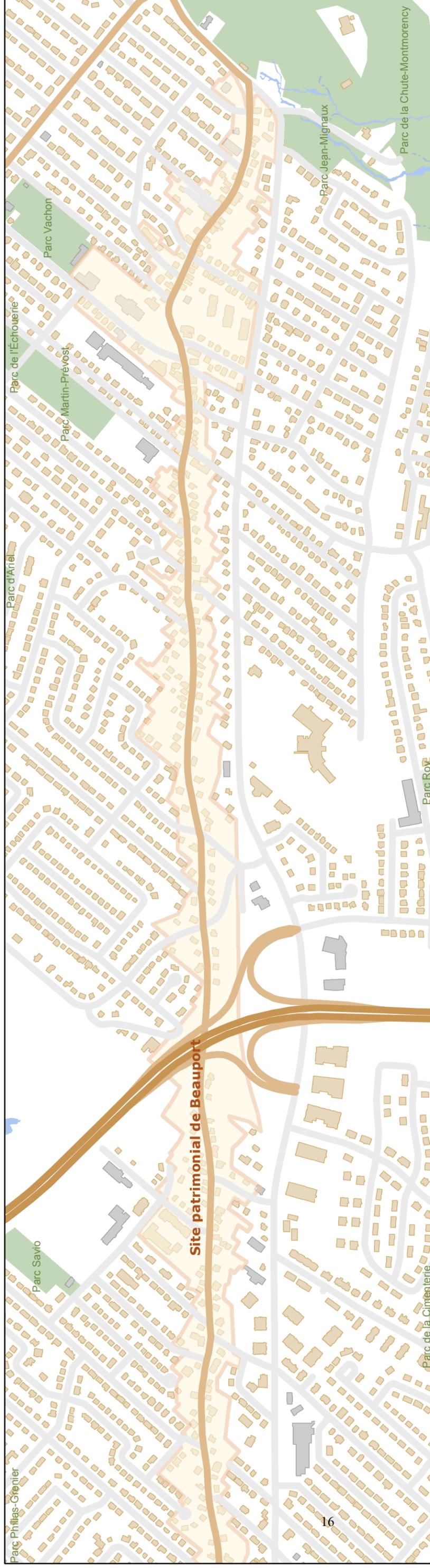
2005, R.V.Q. 864, a. 26.

ANNEXE I

(article 10)

SITE PATRIMONIAL DE BEAUPORT

Site patrimonial de Beauport



ANNEXE II

(article 10)

SITE PATRIMONIAL DE CHARLESBOURG

Site patrimonial de Charlesbourg



ANNEXE III

(article 10)

SITE PATRIMONIAL DU VIEUX-QUÉBEC

Site patrimonial du Vieux-Québec



ANNEXE IV

(article 10)

SITE PATRIMONIAL DE SILLERY

Site patrimonial de Sillery



ANNEXE V

(article 10)

BÂTIMENTS

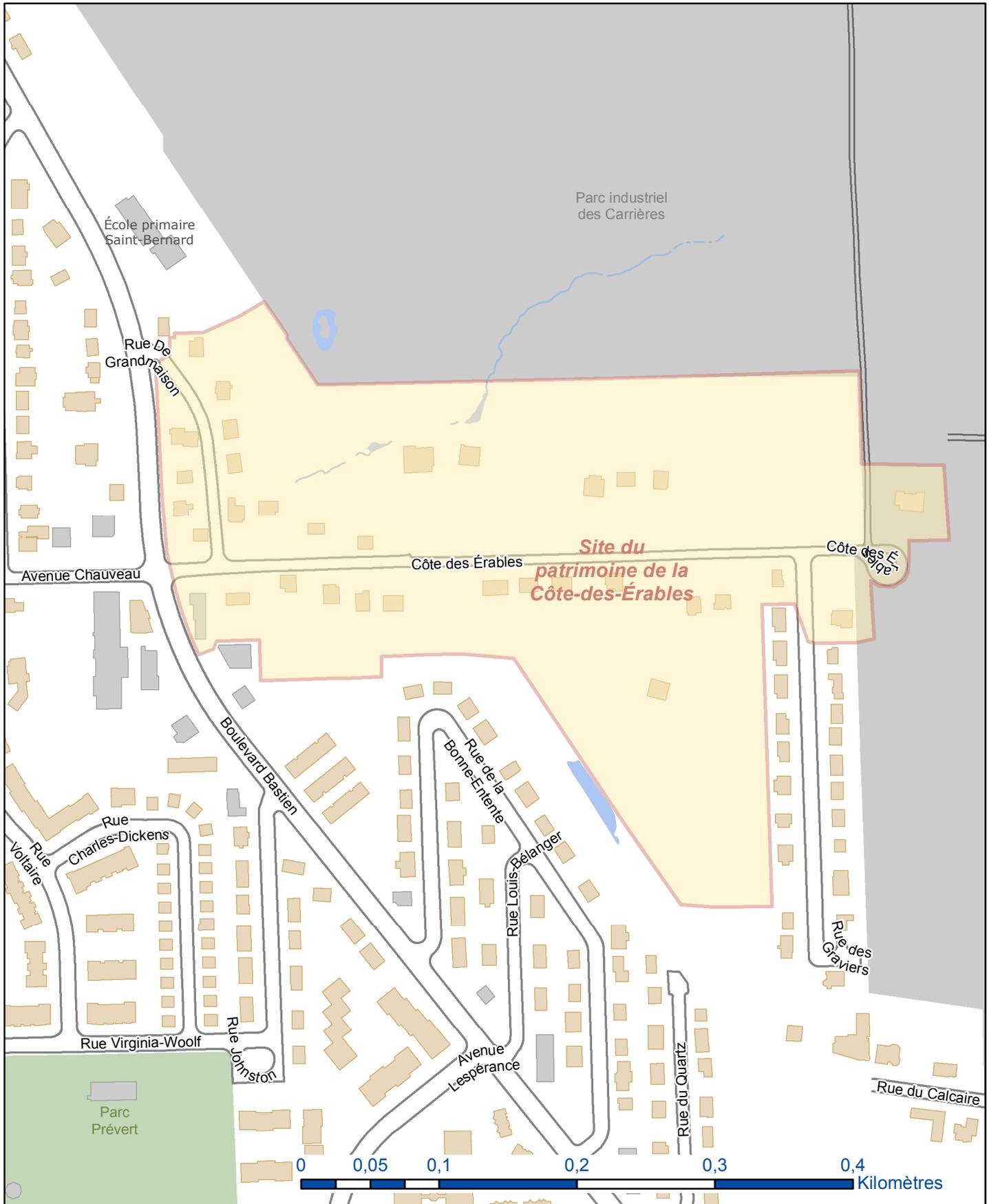
2005, R.V.Q. 864, annexe V; 2007, R.V.Q. 1116, a. 7; 2008, R.V.Q. 1283, a. 1.; 2010, R.V.Q. 1491, a. 3, Annexe abrogée.

ANNEXE V.1

(article 10)

SITE DU PATRIMOINE DE LA CÔTE DES ÉRABLES

Site du patrimoine de la Côte-des-Érables



ANNEXE VI
(*article 15*)
LISTE DE PRIX

Ville de Québec

Règlement R.V.Q. 864

Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation de bâtiments patrimoniaux

Ordonnance numéro 3

Modifiant la liste de prix jointe à l'annexe VI

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 23 du *Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation de bâtiments patrimoniaux*, R.V.Q. 864, le comité exécutif a adopté le 2 mars 2022, ce qui suit :

1. L'annexe VI du *Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation de bâtiments patrimoniaux* est remplacée par la suivante :

« ANNEXE VI

(articles 15 et 23)

LISTE DE PRIX

SECTION 1 - MURS EXTÉRIEURS

1,01	Dégarnissage de parement léger	35,00 \$	par mètre carré
1,02	Dégarnissage de crépis sur fondation et murs	82,00 \$	par mètre carré
1,03	Dégarnissage de maçonnerie	150,00 \$	par mètre carré
1,04	Percement d'un mur de pierre pour ventilation	350,00 \$	par unité
1,05	Percement d'un mur de béton	250,00 \$	par mètre carré
1,06	Pose d'un revêtement de déclin de vinyle	90,00 \$	par mètre carré
1,07	Pose de ou fibre de bois pressé	120,00 \$	par mètre carré
1,08	Pose de parement aluminium	145,00 \$	par mètre carré
1,09	Pose de fibrociment	140,00 \$	par mètre carré
1,10	Pose de déclin traditionnel à gorge	200,00 \$	par mètre carré
1,11	Pose d'acier émaillé	100,00 \$	par mètre carré
1,12	Pose de tôle traditionnelle	300,00 \$	par mètre carré
1,13	Pose d'enduit polymère sur isolant	210,00 \$	par mètre carré
1,14	Pose de bardeaux de cèdre	260,00 \$	par mètre carré
1,15	Pose de crépi traditionnel (badigeon)	200,00 \$	par mètre carré
1,16	Pose de crépi ligné et ruban	210,00 \$	par mètre carré
1,17	Pose d'un crépi avec treillis	150,00 \$	par mètre carré
1,18	Pose de crépi sur fondation	75,00 \$	par mètre carré
1,19	Pose de brique	376,00 \$	par mètre carré

1,20	Pose de pierre	530,00 \$	par mètre carré
1,21	Pose de pierre de taille bouchardée	785,00 \$	par mètre carré
1,22	Pose de revêtement de granite	1 150,00 \$	par mètre carré
1,23	Pose de panneau en béton	180,00 \$	par mètre carré
1,24	Réfection de joints de brique	380,00 \$	par mètre carré
1,25	Réfection de joints de pierre	300,00 \$	par mètre carré
1,26	Construction d'un mur extérieur	198,00 \$	par mètre carré
1,27	Pose de fourrure	13,00 \$	par mètre carré
1,28	Pose de carton-fibre	13,00 \$	par mètre carré
1,29	Pose de gyplap	24,00 \$	par mètre carré
1,30	Pose de pare-air	8,00 \$	par mètre carré
1,31	Pose de pare-air avec complément d'isolation thermique	20,00 \$	par mètre carré
1,32	Tête de cheminée	1 000,00 \$	par unité
1,33	Réfection d'une cheminée (600mm x 600 mm)	9 000,00 \$	par unité
1,34	Linteau de fenêtre en acier	150,00 \$	par mètre linéaire
1,35	Linteau de fenêtre en pierre	700,00 \$	par mètre linéaire
1,36	Allège de fenêtre	150,00 \$	par mètre linéaire
1,37	Recouvrir d'aluminium une tablette en bois de fenêtre	75,00 \$	par mètre linéaire
1,38	Nettoyage à l'eau sous pression	42,00 \$	par mètre carré
1,39	Nettoyage par décapant	86,00 \$	par mètre carré
1,40	Nettoyage au jet de sable	58,00 \$	par mètre carré
1,41	Pose d'un joint de scellant à la jonction des bâtiments	40,00 \$	par mètre linéaire
1,42	Peinture de mur extérieur	55,00 \$	par mètre carré
1,43	Échafaudage	110,00 \$	par unité
1,44	Élément architectural traditionnel	1 000,00 \$	par unité
1,45	Nacelle et plateforme élévatrice	600,00 \$	par jour
1,46	Conteneur	720,00 \$	par unité
1,47	Difficulté d'accès au site	330,00 \$	par unité
1,48	Éléments hors liste	400,00 \$	par unité
1,49	Difficulté d'exécution de travaux	364,00 \$	par unité
1,50	Ouverture de chantier	700,00 \$	par unité
1,51	Nettoyage de chantier	550,00 \$	par unité

SECTION 2 - OUVERTURES EXTÉRIEURES

2,01	Démantèlement d'une fenêtre ou d'une porte	150,00 \$	par unité
2,02	Porte en acier	1 600,00 \$	par unité
2,03	Porte vitrée commerciale ou multifamiliale	3 500,00 \$	par unité
2,04	Porte en bois	1 250,00 \$	par unité
2,05	Porte traditionnelle simple (5)	9 566,00 \$	par unité
2,06	Porte à multiples carreaux (6)	10 266,00 \$	par unité

2,07	Porte à motif embossé (7)	11 000,00 \$	par unité
2,08	Porte française	4 200,00 \$	par unité
2,09	Porte-patio	2 500,00 \$	par unité
2,10	Porte cochère	9 500,00 \$	par unité
2,11	Imposte standard	600,00 \$	par unité
2,12	Imposte traditionnelle	1 200,00 \$	par unité
2,13	Seuil de porte	250,00 \$	par unité
2,14	Réparation de porte traditionnelle	2 000,00 \$	par unité
2,15	Fenêtre de sous-sol	1 040,00 \$	par mètre carré
2,16	Fenêtre de sous-sol pour chambre conforme à la norme Egress	1 050,00 \$	par mètre carré
2,17	Fenêtre standard	920,00 \$	par mètre carré
2,18	Fenêtre avec cadre d'acier et verre broché	1 100,00 \$	par mètre carré
2,19	Remplacement d'un thermos	250,00 \$	par mètre carré
2,20	Imposte cintrée pour ouverture traditionnelle en bois	1 372,00 \$	par unité
2,21	Vitrine	940,00 \$	par mètre carré
2,22	Vitrine cintrée	1 800,00 \$	par mètre carré
2,23	Fenêtre traditionnelle simple (1)	2 700,00 \$	par mètre carré
2,24	Fenêtre à multiples carreaux (2)	2 950,00 \$	par mètre carré
2,25	Fenêtre traditionnelle cintrée simple (3)	3 100,00 \$	par mètre carré
2,26	Fenêtre traditionnelle cintrée à multiples carreaux (4)	3 500,00 \$	par mètre carré
2,27	Contre-fenêtre traditionnelle simple (1)	760,00 \$	par mètre carré
2,28	Contre-fenêtre traditionnelle à multiples carreaux (2)	900,00 \$	par mètre carré
2,29	Contre-fenêtre traditionnelle simple cintrée (3)	1 050,00 \$	par mètre carré
2,30	Contre-fenêtre traditionnelle à carreaux multiples cintrés (4)	1 200,00 \$	par mètre carré
2,31	Réfection de cadre structural	900,00 \$	par unité
2,32	Réparation de fenêtre ou porte standard	550,00 \$	par unité
2,33	Ensemble de poignée et serrure pour porte extérieure traditionnelle	249,00 \$	par unité
2,34	Réparation de fenêtre traditionnelle	1 100,00 \$	par unité
2,35	Chambranle de fenêtre traditionnelle	315,00 \$	par unité
2,36	Peinture de porte ou fenêtre	580,00 \$	par unité
2,37	Construction d'ouverture	805,00 \$	par mètre carré
2,38	Boucher une ouverture	675,00 \$	par mètre carré
2,39	Barre panique	375,00 \$	par unité
2,40	Ferme porte hydraulique	322,00 \$	par unité
2,41	Ouvre porte automatique	3 500,00 \$	par unité
2,42	Margelle	550,00 \$	par unité
2,43	Grille de soupirail	315,00 \$	par unité
2,44	Échafaudage	110,00 \$	par unité
2,45	Élément architectural traditionnel	1 000,00 \$	par unité
2,46	Nacelle et plateforme élévatrice	600,00 \$	par jour

2,47	Conteneur	720,00 \$	par unité
2,48	Difficulté d'accès au site	330,00 \$	par unité
2,49	Éléments hors liste	400,00 \$	par unité
2,50	Difficulté d'exécution de travaux	364,00 \$	par unité
2,51	Ouverture de chantier	700,00 \$	par unité
2,52	Nettoyage de chantier	550,00 \$	par unité

SECTION 3 - SAILLIES

3,01	Dégarnissage de galerie et garde-corps	50,00 \$	par mètre carré
3,02	Dégarnissage de balcon fermé (hangar)	210,00 \$	par mètre carré
3,03	Dégarnissage de garde-corps	11,00 \$	par mètre linéaire
3,04	Dégarnissage de pontage et structure	40,00 \$	par mètre carré
3,05	Dégarnissage d'escalier	20,00 \$	par marche
3,06	Structure de galerie en bois traité	145,00 \$	par mètre carré
3,07	Pontage de bois	120,00 \$	par mètre carré
3,08	Pontage de bois bouveté	70,00 \$	par mètre carré
3,09	Pontage de fibre de verre	308,00 \$	par mètre carré
3,10	Pontage en composite	208,00 \$	par mètre carré
3,11	Pontage en cèdre	185,00 \$	par mètre carré
3,12	Galerie et garde-corps en bois traité	365,00 \$	par mètre carré
3,13	Structure et garde-corps en métal	1 400,00 \$	par mètre carré
3,14	Structure de galerie et garde-corps en acier galvanisé	1 800,00 \$	par mètre carré
3,15	Rehausser pontage d'une galerie (accès universel)	195,00 \$	par mètre carré
3,16	Garde-corps en bois traité	145,00 \$	par mètre linéaire
3,17	Garde-corps en aluminium	325,00 \$	par mètre linéaire
3,18	Garde-corps bois traditionnel	350,00 \$	par mètre linéaire
3,19	Garde-corps traditionnel type balustrade	550,00 \$	par mètre linéaire
3,20	Garde-corps en métal peint	350,00 \$	par mètre linéaire
3,21	Garde-corps en métal galvanisé	390,00 \$	par mètre linéaire
3,22	Garde-corps en métal galvanisé avec motifs traditionnels	410,00 \$	par mètre linéaire
3,23	Rehaussement de garde-corps en métal	230,00 \$	par mètre linéaire
3,24	Main courante en métal ancrée au sol	285,00 \$	par mètre linéaire
3,25	Escalier en bois sans garde-corps	100,00 \$	par marche
3,26	Escalier avec garde-corps en bois	190,00 \$	par marche
3,27	Escalier en aluminium	86,00 \$	par marche
3,28	Escalier et garde-corps en métal sans marche	420,00 \$	par marche
3,29	Escalier et garde-corps galvanisé sans marche	420,00 \$	par marche
3,30	Escalier et garde-corps en métal et marche en bois	470,00 \$	par marche
3,31	Escalier de métal tournant (supplément)	1 975,00 \$	par unité
3,32	Escalier et garde-corps galvanisé	520,00 \$	par marche

3,33	Escalier galv. tournant incluant marche et garde-corps	675,00 \$	par marche
3,34	Marche en bois	50,00 \$	par marche
3,35	Marche en fibre de verre	130,00 \$	par marche
3,36	Marche en cèdre	75,00 \$	par marche
3,37	Colonne bois, métal ou aluminium	125,00 \$	par mètre linéaire
3,38	Colonne architecturale simple en acier	150,00 \$	par mètre linéaire
3,39	Colonne architecturale en bois	225,00 \$	par mètre linéaire
3,40	Réparation d'une base de colonne architecturale en bois	500,00 \$	par unité
3,41	Soffite perforé aluminium	95,00 \$	par mètre carré
3,42	Soffite perforé (C.N.)	85,00 \$	par mètre carré
3,43	Soffite en pin	215,00 \$	par mètre carré
3,44	Soffite en pin (C.N.)	200,00 \$	par mètre carré
3,45	Fascia émaillé	20,00 \$	par mètre linéaire
3,46	Fascia émaillé (C.N.)	17,00 \$	par mètre linéaire
3,47	Panneau d'accès à la cave	1 016,00 \$	par unité
3,48	Cabanon de descente de cave	7 347,00 \$	par unité
3,49	Rangement sur balcon	2 718,00 \$	par unité
3,50	Mur-écran	210,00 \$	par mètre carré
3,51	Marquise	600,00 \$	par mètre carré
3,52	Équerre de métal	330,00 \$	par unité
3,53	Corniche architecturale en bois 12" de haut	550,00 \$	par mètre linéaire
3,54	Corniche architecturale en bois 12" de haut avec modillons	650,00 \$	par mètre linéaire
3,55	Corniche architecturale de base en acier galv.	920,00 \$	par mètre linéaire
3,56	Corniche architecturale en acier galv. avec modillons	1 800,00 \$	par mètre linéaire
3,57	Enseigne (un côté seulement)	3 150,00 \$	par mètre carré
3,58	Auvent fixe	1 000,00 \$	par mètre linéaire
3,59	Auvent rétractable	1 175,00 \$	par mètre linéaire
3,60	Gratter et sabler peinture	48,00 \$	par mètre carré
3,61	Gratter et sablage d'escalier	45,00 \$	par marche
3,62	Peinture de galerie et structure	50,00 \$	par mètre carré
3,63	Peinture d'escalier	45,00 \$	par marche
3,64	Peinture de garde-corps	85,00 \$	par mètre linéaire
3,65	Peinture de corniche	150,00 \$	par mètre linéaire
3,66	Échafaudage	110,00 \$	par unité
3,67	Élément architectural traditionnel	1 000,00 \$	par unité
3,68	Nacelle et plate forme élévatrice	600,00 \$	par jour
3,69	Conteneur	720,00 \$	par unité
3,70	Difficulté d'accès au site	330,00 \$	par unité
3,71	Éléments hors liste	400,00 \$	par unité
3,72	Difficulté d'exécution de travaux	364,00 \$	par unité

3,73	Ouverture de chantier	700,00 \$	par unité
3,74	Nettoyage de chantier	550,00 \$	par unité

SECTION 4 - TOITURE

4,01	Dégarnissage de revêtement bardeau d'asphalte	10,00 \$	par mètre carré
4,02	Dégarnissage de revêtement de tôle	45,00 \$	par mètre carré
4,03	Dégarnissage membrane	35,00 \$	par mètre carré
4,04	Dégarnissage de pontage	25,00 \$	par mètre carré
4,05	Contreplaqué ou aggloméré à plat	80,00 \$	par mètre carré
4,06	Contreplaqué 5/8" et nivellement avec lattes	82,00 \$	par mètre carré
4,07	Contreplaqué 5/8" et nivellement avec 2" x 3"	107,00 \$	par mètre carré
4,08	Construction d'un parapet	150,00 \$	par mètre linéaire
4,09	Construction d'une toiture	322,00 \$	par mètre carré
4,10	Membrane élastomère	113,00 \$	par mètre carré
4,11	Membrane autocollante	35,00 \$	par mètre carré
4,12	Bardeau d'asphalte	90,00 \$	par mètre carré
4,13	Bardeaux de cèdre	325,00 \$	par mètre carré
4,14	Bardeaux d'ardoise	550,00 \$	par mètre carré
4,15	Tôle émaillée ondulée	100,00 \$	par mètre carré
4,16	Tôle émaillée de modèle traditionnel	520,00 \$	par mètre carré
4,17	Tôle de type traditionnel inoxydable ou cuivre	725,00 \$	par mètre carré
4,18	Tôle de type traditionnel en galvanisé	500,00 \$	par mètre carré
4,19	Recouvrement de lucarne en tôle émaillée traditionnelle	6 500,00 \$	par unité
4,20	Recouvrement de lucarne en tôle traditionnelle	6 300,00 \$	par unité
4,21	Recouvrement d'une cheminée en tôle traditionnelle	2 000,00 \$	par unité
4,22	Construction de lucarne	7 400,00 \$	par unité
4,23	Ventilateur de comble (rénovation)	350,00 \$	par unité
4,24	Ventilateur de comble traditionnel	875,00 \$	par unité
4,25	Grille de ventilation	175,00 \$	par unité
4,26	Drain de toit	350,00 \$	par unité
4,27	Solin acier galvanisé	45,00 \$	par mètre linéaire
4,28	Solin acier émaillé ou aluminium	46,00 \$	par mètre linéaire
4,29	Fascia émaillé	20,00 \$	par mètre linéaire
4,30	Fascia émaillé (C.N.)	17,00 \$	par mètre linéaire
4,31	Fascia en planche de bois	25,00 \$	par mètre linéaire
4,32	Fascia d'acier galvanisé	25,00 \$	par mètre linéaire
4,33	Trappe d'accès au toit	1 800,00 \$	par unité
4,34	Trappe d'accès au toit (C.N.)	1 460,00 \$	par unité
4,35	Gouttière et descente en aluminium	25,00 \$	par mètre linéaire
4,36	Gouttière galvanisée	125,00 \$	par mètre linéaire

4,37	Descente de gouttière cannelée	65,00 \$	par mètre linéaire
4,38	Descente de gouttière rectangulaire	135,00 \$	par mètre linéaire
4,39	Peinture de toiture	85,00 \$	par mètre carré
4,40	Arrêt de glace traditionnel	450,00 \$	par mètre linéaire
4,41	Construction d'une toiture	322,00 \$	par mètre carré
4,42	Ventilateur d'entretoit construction neuve	290,00 \$	par unité
4,43	Échafaudage	110,00 \$	par unité
4,44	Élément architectural traditionnel	1 000,00 \$	par unité
4,45	Nacelle et plateforme élévatrice	600,00 \$	par jour
4,46	Conteneur	720,00 \$	par unité
4,47	Difficulté d'accès au site	330,00 \$	par unité
4,48	Éléments hors liste	400,00 \$	par unité
4,49	Difficulté d'exécution de travaux	364,00 \$	par unité
4,50	Ouverture de chantier	700,00 \$	par unité
4,51	Nettoyage de chantier	550,00 \$	par unité

SECTION 5 - STRUCTURE ET BÉTON

5,01	Démolition de masse de béton ou roc	950,00 \$	par mètre cube
5,02	Démolition d'un mur de fondation	180,00 \$	par mètre carré
5,03	Démantèlement de marche de Béton	100,00 \$	par marche
5,04	Démantèlement trottoir de Béton, dalle, asphalte	125,00 \$	par mètre carré
5,05	Démantèlement de la structure de plancher	50,00 \$	par mètre carré
5,06	Mur de bloc de béton 4"	196,00 \$	par mètre carré
5,07	Mur de bloc de béton 6"	210,00 \$	par mètre carré
5,08	Fondation de béton (remplacement)	1 675,00 \$	par mètre linéaire
5,09	Fondation de béton (agrandissement)	875,00 \$	par mètre linéaire
5,10	Fondation de béton (mur nain 1,2 m)	800,00 \$	par mètre linéaire
5,11	Pompe à béton	1 000,00 \$	par unité
5,12	Descente de cave	10 320,00 \$	par unité
5,13	Descente de cave (C.N.)	7 280,00 \$	par unité
5,14	Réfection de fondation de pierres	400,00 \$	par mètre carré
5,15	Sciage de béton	85,00 \$	par mètre linéaire
5,16	Réparation de fissures	500,00 \$	par unité
5,17	Enduit hydrofuge pour fondation	60,00 \$	par mètre carré
5,18	Membrane autocollante sur fondation	60,50 \$	par mètre carré
5,19	Semelle sous colonne	198,00 \$	par unité
5,20	Pilier de béton (sonotube)	379,50 \$	par unité
5,21	Base d'escalier en béton	1 100,00 \$	par unité
5,22	Base d'escalier en béton (C.N.)	840,00 \$	par unité
5,23	Dalle de béton (réparation d'une dalle existante)	125,00 \$	par mètre carré

5,24	Dalle de béton (lors d'ajout d'une fondation)	70,00 \$	par mètre carré
5,25	Perron en béton préfabriqué	680,00 \$	par mètre carré
5,26	Recouvrement de sol en granit	390,00 \$	par mètre carré
5,27	Marche en granit	950,00 \$	par marche
5,28	Construction d'un escalier en béton	300,00 \$	par marche
5,29	Drain agricole extérieur	491,00 \$	par mètre linéaire
5,30	Cheminée d'accès au drain	187,00 \$	par unité
5,31	Drain agricole intérieur	312,00 \$	par mètre linéaire
5,32	Raccorder le drain agricole à l'intérieur	1 320,00 \$	par unité
5,33	Concassé ou sable	40,00 \$	par mètre carré
5,34	Poutre structurale	149,60 \$	par mètre linéaire
5,35	Poutrelle d'acier ajourée	100,00 \$	par mètre linéaire
5,36	Poutrelle de bois ajourée	40,00 \$	par mètre linéaire
5,37	Charpente 58x68 ou 88 (2x3 ou 4)	53,62 \$	par mètre carré
5,38	Charpente 38 x 138 mm (2x6)	65,67 \$	par mètre carré
5,39	Charpente 38 x 138mm (2x6) (C.N.)	15,50 \$	par mètre linéaire
5,40	Charpente (2x8 ou 10)	98,70 \$	par mètre carré
5,41	Charpente (2 x 8 ou 10) (C.N.)	19,50 \$	par mètre linéaire
5,42	Colonne de bois ou de métal	180,00 \$	par unité
5,43	Ferme de toit	152,00 \$	par mètre carré
5,44	Rampe d'accès en béton	680,00 \$	par mètre carré
5,45	Rampe d'accès en bois traité	438,00 \$	par mètre carré
5,46	Excavation manuelle	275,00 \$	par mètre cube
5,47	Excavation mécanique 10 m3 et moins	175,00 \$	par mètre cube
5,48	Excavation mécanique plus de 10 m3	85,00 \$	par mètre cube
5,49	Pavage d'interblocs	299,00 \$	par mètre carré
5,50	Construction d'un trottoir	412,50 \$	par mètre carré
5,51	Bordure de béton	37,00 \$	par mètre linéaire
5,52	Mur d'interbloc	660,00 \$	par mètre carré
5,53	Remblayage	66,00 \$	par mètre cube
5,54	Pose d'asphalte	152,00 \$	par mètre carré
5,55	Pose de gazon	32,00 \$	par mètre carré
5,56	Pose de clôture de bois	198,00 \$	par mètre linéaire
5,57	Pose de clôture de maille	160,00 \$	par mètre linéaire
5,58	Plantation d'une haie	188,00 \$	par mètre linéaire
5,59	Plantation d'arbuste	95,00 \$	par unité
5,60	Plantation d'arbres	450,00 \$	par unité
5,61	Pieux de galerie et d'annexe	295,00 \$	par unité
5,62	Pieux vissés pour la stabilisation d'une nouvelle fondation	825,00 \$	par unité
5,63	Pieux stabilisation jusqu'à 5 pieux	3 500,00 \$	par unité

5,64	Pieux stabilisation jusqu'à 5 pieux (C.N.)	3 200,00 \$	par unité
5,65	Pieux stabilisation plus de 12 pieux	2 800,00 \$	par unité
5,66	Pieux stabilisation plus de 12 pieux (C.N.)	2 500,00 \$	par unité
5,67	Plaque d'acier pour fissures	275,00 \$	par unité
5,68	Échafaudage	110,00 \$	par unité
5,69	Élément architectural traditionnel	1 000,00 \$	par unité
5,70	Nacelle et plateforme élévatrice	600,00 \$	par jour
5,71	Conteneur	720,00 \$	par unité
5,72	Difficulté d'accès au site	330,00 \$	par unité
5,73	Éléments hors liste	400,00 \$	par unité
5,74	Difficulté d'exécution de travaux	364,00 \$	par unité
5,75	Ouverture de chantier	700,00 \$	par unité
5,76	Nettoyage de chantier	550,00 \$	par unité

SECTION 6 - PLANCHER

6,01	Dégarnissage léger	17,00 \$	par mètre carré
6,02	Dégarnissage de céramique	38,00 \$	par mètre carré
6,03	Dégarnissage de pontage	33,00 \$	par mètre carré
6,04	Contreplaqué à plat (C.N.)	40,00 \$	par mètre carré
6,05	Contreplaqué à plat 3/8"	40,00 \$	par mètre carré
6,06	Contreplaqué à plat 5/8"	59,00 \$	par mètre carré
6,07	Contreplaqué à plat 3/4"	65,50 \$	par mètre carré
6,08	Béton autonivelant	63,00 \$	par mètre carré
6,09	Nivellement par contreplaqué ou par béton gypse	102,00 \$	par mètre carré
6,10	Construction d'un plancher (structure et contreplaqué)	138,00 \$	par mètre carré
6,11	Revêtement de plancher	100,00 \$	par mètre carré
6,12	Céramique	140,00 \$	par mètre carré
6,13	Couvre-plancher de bois	150,00 \$	par mètre carré
6,14	Sablage et vernis	67,80 \$	par mètre carré
6,15	Revêtement de marche	75,00 \$	par unité
6,16	Conteneur	720,00 \$	par unité
6,17	Difficulté d'accès au site	330,00 \$	par unité
6,18	Éléments hors liste	400,00 \$	par unité
6,19	Difficulté d'exécution de travaux	364,00 \$	par unité
6,20	Nettoyage de chantier	550,00 \$	par unité

SECTION 7 - ENDUITS ET BOISERIES

7,01	Dégarnissage	65,00 \$	par mètre carré
7,02	Dégarnissage partiel	85,00 \$	par mètre carré
7,03	Dégarnissage d'amiante	80,00 \$	par mètre carré

7,04	Démolition de cloison	35,00 \$	par mètre carré
7,05	Démolition de cheminée	462,00 \$	par étage
7,06	Dégarnissage escalier intérieur	30,00 \$	par marche
7,07	Démolition armoire modulaire	76,00 \$	par mètre linéaire
7,08	Enlever une porte et son cadre	150,00 \$	par unité
7,09	Construction de cloisons	329,00 \$	par mètre linéaire
7,10	Construction de cloisons (C.N.)	255,00 \$	par mètre carré
7,11	Pose de fourrure	16,00 \$	par mètre carré
7,12	Pose de gypse	50,00 \$	par mètre carré
7,13	Pose de gypse sur fourrure (C.N.)	45,00 \$	par mètre carré
7,14	Retombé de gypse pour conduit	200,00 \$	par mètre linéaire
7,15	Plafond suspendu coupe-feu	77,00 \$	par mètre carré
7,16	Trappe d'accès au comble	250,00 \$	par unité
7,17	Réparation d'enduit	35,00 \$	par mètre carré
7,18	Céramique murale pour contour de bain	406,00 \$	par mètre carré
7,19	Contour complet du bain en panneau acrylique	938,00 \$	par unité
7,20	Escalier intérieur métallique	650,00 \$	par marche
7,21	Marche d'angle	254,00 \$	par unité
7,22	Escalier en bois franc	630,00 \$	par marche
7,23	Escalier de cave en épinette	50,00 \$	par marche
7,24	Escalier cloisonné	115,00 \$	par marche
7,25	Escalier d'issue dans une cage d'escalier	325,00 \$	par marche
7,26	Marches d'angles ou palier d'escalier (supplément)	1 100,00 \$	par unité
7,27	Main courante en métal	100,00 \$	par mètre linéaire
7,28	Main courante en bois	105,00 \$	par mètre linéaire
7,29	Rehaussement de garde-corps bois	160,00 \$	par mètre linéaire
7,30	Rehaussement de garde-corps en métal	236,00 \$	par mètre linéaire
7,31	Garde-corps en métal	350,00 \$	par mètre linéaire
7,32	Garde-corps en bois standard	735,00 \$	par mètre linéaire
7,33	Garde-corps en bois et métal architectural	750,00 \$	par mètre linéaire
7,34	Plinthe en fibre de bois	15,00 \$	par mètre linéaire
7,35	Plinthe en bois	24,00 \$	par mètre linéaire
7,36	Percer ou obturer une ouverture (mur intérieur)	280,00 \$	par unité
7,37	Porte intérieure à âme vide	475,00 \$	par unité
7,38	Porte 20 minutes en bois plein sans cadre	693,00 \$	par unité
7,39	Porte et cadre coupe-feu 20 minutes en bois	900,00 \$	par unité
7,40	Porte et cadre coupe-feu 45 minutes métal	1 200,00 \$	par unité
7,41	Fenêtre avec cadre d'acier et verre broché	900,00 \$	par mètre carré
7,42	Ferme-porte charnière	98,00 \$	par unité
7,43	Ferme-porte hydraulique	329,00 \$	par unité

7,44	Poignée de porte	123,00 \$	par unité
7,45	Barre panique	495,00 \$	par unité
7,46	Seuil rétractable	330,00 \$	par unité
7,47	Coupe-fumée	44,00 \$	par unité
7,48	Volet coupe-feu	248,00 \$	par unité
7,49	Armoire, partie basse	1 150,00 \$	par mètre linéaire
7,50	Armoire, partie haute	1 000,00 \$	par mètre linéaire
7,51	Armoire partie basse, partie haute et comptoir	2 500,00 \$	par mètre linéaire
7,52	Dessus de comptoir	280,00 \$	par mètre linéaire
7,53	Vanité de salle de bain	1 417,00 \$	par mètre linéaire
7,54	Armoire de buanderie	876,00 \$	par unité
7,55	Tablette et barre à cintres	101,00 \$	par mètre linéaire
7,56	Pharmacie et miroir	329,00 \$	par unité
7,57	Accessoires de salle de bain	221,00 \$	par unité
7,58	Sortie de sècheuse, ventilateur de salle de bain ou de hotte de cuisine	350,00 \$	par unité
7,59	Rangement au sous-sol	850,00 \$	par unité
7,60	Boîte postale	400,00 \$	par unité
7,61	Peinture	24,66 \$	par mètre carré
7,62	Peinture intumescente	269,00 \$	par mètre carré
7,63	Élément architectural traditionnel	1 000,00 \$	par unité
7,64	Nacelle et plateforme élévatrice	600,00 \$	par jour
7,65	Conteneur	720,00 \$	par unité
7,66	Difficulté d'accès au site	330,00 \$	par unité
7,67	Éléments hors liste	400,00 \$	par unité
7,68	Difficulté d'exécution de travaux	364,00 \$	par unité
7,69	Ouverture de chantier	700,00 \$	par unité
7,70	Nettoyage de chantier	550,00 \$	par unité

SECTION 8 - ÉLECTRICITÉ, CHAUFFAGE ET VENTILLATION

8,01	Entrée 200 ampères	2 800,00 \$	par unité
8,02	Entrée 400 ampères	14 000,00 \$	par unité
8,03	Entrée 600 ampères	18 000,00 \$	par unité
8,04	Entrée 800 ampères	22 000,00 \$	par unité
8,05	Panneau de distribution pour chambre ou studio	1 200,00 \$	par unité
8,06	Panneau de distribution pour logement	1 500,00 \$	par unité
8,07	Remplacement d'un disjoncteur	200,00 \$	par unité
8,08	Déplacement de mât électrique	1 450,00 \$	par unité
8,09	Remplacement d'un mât électrique	1 500,00 \$	par unité
8,10	Déplacement de l'entrée électrique	2 200,00 \$	par unité
8,11	Déplacer le compteur d'Hydro	2 200,00 \$	par unité

8,12	Refilage de chambre	1 000,00 \$	par unité
8,13	Refilage d'un studio	3 125,83 \$	par unité
8,14	Refilage de logement (2 ou 3 c.c)	4 109,00 \$	par unité
8,15	Refilage de logement (plus que 3 c.c)	4 600,00 \$	par unité
8,16	Sortie électrique	70,00 \$	par unité
8,17	Prise de poêle ou sècheuse	210,00 \$	par unité
8,18	Prise protégée	80,00 \$	par unité
8,19	Prise extérieure	80,00 \$	par unité
8,20	Luminaire intérieur	142,00 \$	par unité
8,21	Luminaire extérieur	200,00 \$	par unité
8,22	Luminaire Lampadaire architectural sur mur	1 320,00 \$	par unité
8,23	Luminaire Lampadaire architectural sur pied	3 190,00 \$	par unité
8,24	Indicateur d'issue	385,00 \$	par unité
8,25	Unité d'éclairage d'urgence	275,00 \$	par unité
8,26	Détecteur de fumée, chaleur, monoxyde ou avert. de fumée	325,00 \$	par unité
8,27	Détecteur de monoxyde de carbone (garage intérieur)	550,00 \$	par unité
8,28	Ventilateur de salle de bain (ajout)	959,00 \$	par unité
8,29	Ventilateur de salle de bain (remplacement)	450,00 \$	par unité
8,30	Ventilateur de salle de bain (C.N.)	450,00 \$	par unité
8,31	Ventilateur de cuisine (ajout)	1 121,00 \$	par unité
8,32	Ventilateur de cuisine seulement (remplacement)	520,00 \$	par unité
8,33	Échangeur d'air pour maison unifamiliale	4 480,00 \$	par unité
8,34	Échangeur d'air logement	3 850,00 \$	par unité
8,35	Fournaise électrique - air pulsé (installation)	6 300,00 \$	par unité
8,36	Fournaise électrique - eau chaude (installation)	5 600,00 \$	par unité
8,37	Plinthe de chauffage	652,00 \$	par unité
8,38	Thermostat	283,00 \$	par unité
8,39	Système d'alarme sécurité incendie	7 500,00 \$	par unité
8,40	Sonnerie	250,00 \$	par unité
8,41	Retenue de porte magnétique	650,00 \$	par unité
8,42	Interphone et gâche électrique	850,00 \$	par logement
8,43	Ouvre-porte automatique	3 000,00 \$	par unité
8,44	Protection des fils aériens	3 500,00 \$	par unité
8,45	Raccord Bell, Hydro, sécurité incendie	500,00 \$	par unité
8,46	Nacelle et plateforme élévatrice	600,00 \$	par jour
8,47	Conteneur	720,00 \$	par unité
8,48	Difficulté d'accès au site	330,00 \$	par unité
8,49	Éléments hors liste	400,00 \$	par unité
8,50	Difficulté d'exécution de travaux	364,00 \$	par unité
8,51	Ouverture de chantier	700,00 \$	par unité

8,52	Nettoyage de chantier	550,00 \$	par unité
8,53	Réparation suite aux travaux électriques	1 980,00 \$	par logement

SECTION 9 - PLOMBERIE ET CHAUFFAGE

9,01	Dégarnissage de plomberie	95,00 \$	par unité
9,02	Enlever un chauffe-eau	140,00 \$	par unité
9,03	Enlever une baignoire ou douche	224,00 \$	par unité
9,04	Fournaise de fonte (évacuation)	1 100,00 \$	par unité
9,05	Réservoir d'huile (évacuation)	750,00 \$	par unité
9,06	Plomberie complète (logement)	8 000,00 \$	par unité
9,07	Plomberie complète incombustible (logement)	11 500,00 \$	par unité
9,08	Brut plomberie cave	1 500,00 \$	par unité
9,09	Remplacement d'une ligne d'alimentation	50,00 \$	par mètre linéaire
9,10	Alimentation d'un appareil	300,00 \$	par unité
9,11	Alimentation d'une salle de bain	900,00 \$	par unité
9,12	Alimentation de logement	1 950,00 \$	par unité
9,13	Évacuation d'un appareil	300,00 \$	par unité
9,14	Évacuation d'une salle de bain	900,00 \$	par unité
9,15	Évacuation de logement	1 950,00 \$	par unité
9,16	Raccordement (égout et aqueduc)	650,00 \$	par mètre linéaire
9,17	Entrée d'eau de la ville	5 000,00 \$	par unité
9,18	Réducteur de pression	198,00 \$	par unité
9,19	Cabinet de toilette	600,00 \$	par unité
9,20	Recouvrement de baignoire	1 750,00 \$	par unité
9,21	Baignoire	1 550,00 \$	par unité
9,22	Douche	2 040,00 \$	par unité
9,23	Lavabo	500,00 \$	par unité
9,24	Évier de cuisine	736,00 \$	par unité
9,25	Robinetterie	470,00 \$	par unité
9,26	Valve d'arrêt sur appareil de plomberie	55,00 \$	par unité
9,27	Cabinet de toilette (déplacement)	250,00 \$	par unité
9,28	Chauffe-eau 180 litres (40 gal.)	850,00 \$	par unité
9,29	Chauffe-eau 270 litres (60 gal.)	950,00 \$	par unité
9,30	Pompe et puisard	1 650,00 \$	par unité
9,31	Drain de toit	825,00 \$	par unité
9,32	Clapet de retenue	450,00 \$	par unité
9,33	Fosse septique	4 000,00 \$	par unité
9,34	Champ d'épuration	8 000,00 \$	par unité
9,35	Station de pompage pour installation septique	3 000,00 \$	par unité
9,36	Système de traitement pour installation septique	15 000,00 \$	par unité

9,37	Conduit pour installation septique	253,00 \$	par mètre linéaire
9,38	Tête de gicleur (résidentiel)	500,00 \$	par unité
9,39	Gicleur (entrée plus de 50mm)	28 000,00 \$	par unité
9,40	Cabinet pour boyau incendie	5 000,00 \$	par unité
9,41	Extincteur chimique	264,00 \$	par unité
9,42	Fournaise à l'huile (installation)	6 300,00 \$	par unité
9,43	Réservoir à l'huile (installation)	3 073,00 \$	par unité
9,44	Calorifère (réparation)	440,00 \$	par unité
9,45	Calorifère eau chaude (installation)	660,00 \$	par unité
9,46	Vanne thermostatique	292,00 \$	par unité
9,47	Nacelle et plateforme élévatrice	600,00 \$	par jour
9,48	Conteneur	720,00 \$	par unité
9,49	Difficulté d'accès au site	330,00 \$	par unité
9,50	Éléments hors liste	400,00 \$	par unité
9,51	Difficulté d'exécution de travaux	364,00 \$	par unité
9,52	Ouverture de chantier	700,00 \$	par unité
9,53	Nettoyage de chantier	550,00 \$	par unité
9,54	Réparation suite aux travaux de plomberie	1 980,00 \$	par logement

SECTION 10 - ISOLATION

10,01	Décontamination d'amiante	100,00 \$	par mètre carré
10,02	Laine minérale 89mm (3 ½")	15,00 \$	par mètre carré
10,03	Laine minérale (5½")	20,00 \$	par mètre carré
10,04	Laine de comble	26,00 \$	par mètre carré
10,05	Pare-vapeur	7,00 \$	par mètre carré
10,06	Isolant rigide (1½") avec pare-vapeur	23,00 \$	par mètre carré
10,07	Isolant rigide (1")	19,00 \$	par mètre carré
10,08	Isolant rigide (1½")	24,00 \$	par mètre carré
10,09	Isolant rigide (2")	28,00 \$	par mètre carré
10,10	Isolant giclé pour solive de rive	23,00 \$	par mètre linéaire
10,11	Isolant giclé 1" d'épaisseur	21,00 \$	par mètre carré
10,12	Isolant giclé 2" d'épaisseur	42,00 \$	par mètre carré
10,13	Isolant giclé 4" d'épaisseur	84,00 \$	par mètre carré
10,14	Isolant giclé de comble	50,00 \$	par mètre carré
10,15	Enduit ignifuge sur isolant giclé	39,00 \$	par mètre carré
10,16	Scellant coupe-feu	50,00 \$	par unité
10,17	Laine d'insonorisation	24,00 \$	par mètre carré
10,18	Barre résiliente	26,00 \$	par mètre carré
10,19	Carton-fibre acoustique	24,00 \$	par mètre carré
10,20	Nacelle et plate forme élévatrice	600,00 \$	par jour

10,21	Conteneur	720,00 \$	par unité
10,22	Difficulté d'accès au site	330,00 \$	par unité
10,23	Éléments hors liste	400,00 \$	par unité
10,24	Difficulté d'exécution de travaux	364,00 \$	par unité
10,25	Ouverture de chantier	700,00 \$	par unité
10,26	Nettoyage de chantier	550,00 \$	par unité

Québec, le 2 mars 2022

(signé) Julien Lefrançois, avocat
Assistant-greffier de la ville

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I.....	1
DÉFINITIONS.....	1
CHAPITRE II.....	2
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE.....	2
CHAPITRE III.....	5
PROGRAMME D'INTERVENTION ET DE REVITALISATION DE	
BÂTIMENT PATRIMONIAUX.....	5
SECTION I.....	5
BÂTIMENTS ADMISSIBLES.....	5
SECTION II.....	7
TRAVAUX ADMISSIBLES.....	7
SECTION III.....	11
COÛTS ADMISSIBLES.....	11
SECTION IV.....	12
CALCUL DE LA SUBVENTION.....	12
SECTION V.....	12
DISPOSITIONS DIVERSES.....	12
CHAPITRE IV.....	13
ORDONNANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF.....	13
CHAPITRE V.....	13
DISPOSITIONS MODIFICATIVES.....	13
CHAPITRE VI.....	14
DISPOSITION FINALE.....	14
ANNEXE I.....	15
ANNEXE II.....	17
ANNEXE III.....	19
ANNEXE IV.....	21
ANNEXE V.....	23
ANNEXE V.1.....	24

ANNEXE VI..... 26